

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Juin 2024
	Formation complémentaire des Jeunes Sapeurs-Pompiers	Mise à jour :

REFERENTIEL INTERNE RELATIF A L'ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE L'EVALUATION (RIOFE)

FORMATION COMPLEMENTAIRE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS :

Equipier incendie
Equipier opérations diverses

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION	Création : Juin 2024
	Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	
	Formation complémentaire des Jeunes Sapeurs-Pompiers	Mise à jour :

Ce référentiel interne d'organisation de la formation et de l'évaluation a pour finalité la description des modalités d'organisation et d'évaluation de la formation complémentaire des jeunes sapeurs-pompiers dans les activités d'incendie et d'opérations diverses. C'est le document de référence en matière d'organisation pédagogique et d'évaluation.

I – MODALITES D'ORGANISATION

I-1– Cadre des activités

L'équipier intervient au sein d'une équipe lors des opérations sous l'autorité d'un chef d'équipe ou chef d'agrès.

Il intervient dans le cadre des missions suivantes :

- La lutte contre l'incendie
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement

I-2– Conception du parcours de formation

Ce RIOFE reprend l'ensemble des compétences du RNAC de la DGSCGC issu de l'arrêté du 29 août 2019 relatif à l'emploi opérationnel d'équipier SPV.

Ce RIOFE prend également en compte le référentiel national de formation et le référentiel national d'évaluation de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier notamment en ce qui concerne la reconnaissance de la formation de jeune sapeur-pompier.

L'organisation de ce parcours est conçue par les équipes pédagogiques constituées de concepteurs et de formateurs-accompagnateurs. Cependant, il est convenu que les équipes pédagogiques en charge de la formation des équipiers doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises. Ce diagnostic de compétences peut être réalisé en amont ou le premier jour de l'action de formation.

Les équipes pédagogiques doivent créer des parcours personnalisés centrés sur une mixité de techniques pédagogiques tout en privilégiant les mises en situations professionnelles.

Ce parcours de formation est validé par le comité pédagogique départemental des jeunes sapeurs-pompiers.

Point de vigilance :

Conformément aux dispositions réglementaires, un apprenant n'est pas autorisé à **assurer en propre** les activités pour laquelle il est en cours de formation (CSI R.723-16).

- La qualité **d'apprenant** permettant de participer aux missions sous la responsabilité de l'équipage s'obtient dès lors qu'il a reçu une formation aux règles de sécurité individuelle et collective dénommé module transverse.
- La qualité **d'apprenant** s'exerce également lorsque le SPV, afin d'adapter ses compétences à un changement de fonction, réalise dans le cadre de la formation continue, des formations permettant d'acquérir la qualification aux missions non acquises lors de la formation initiale.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION	Création : Juin 2024
	Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	
	Formation complémentaire des Jeunes Sapeurs-Pompiers	Mise à jour :

I-3– Conditions d'accès

Les conditions d'accès à la formation sont :

- Avoir notifié son engagement de sapeur-pompier volontaire;
- Etre titulaire du brevet national de jeune sapeur-pompier,
- Etre titulaire de l'équipier SUAP SPV,
- Avoir réalisé sa première injection au vaccin de l'hépatite B au moment de la visite médicale de recrutement conformément à la note d'information du Pôle Santé et Secours Médical.

I-4– Conditions d'exercice

L'équipier SPV doit :

- avoir validé la formation d'équipier SPV dans les différentes activités prévues dans ce RIOFE;
- valider annuellement la formation de maintien et de perfectionnement des acquis prévue par l'arrêté relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- être apte médicalement au domaine d'activité exercé.

Point de vigilance : pour participer à une mission, un SPV mineur, après acquisition de sa formation initiale, doit-être placé sous la surveillance d'un chef d'équipe, ou d'un sapeur-pompiers ayant au moins 5 ans de service (CSI R.723-10) ;

I-5– Equipe pédagogique

La désignation des personnes composant les équipes pédagogiques relève de la responsabilité du directeur de l'organisme de formation. Les équipes pédagogiques doivent être qualifiées conformément aux formations de spécialité du domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers.

Le directeur de l'organisme de formation peut néanmoins solliciter toute personne reconnue compétente dans un domaine d'expertise spécifique pour participer ponctuellement à l'action de formation.

L'équipe pédagogique est composée de la manière suivante :

Domaine d'activité			
Nombre d'apprenants			6
Coordinateur de stage	FOR ACC	à minima, de l'emploi de CDA 1 EQUIPE DIV et chef d'équipe Incendie	1
Activités Incendie	FOR ACC – Formateur Incendie Technicien brulage		1 1
Activités DIV	FOR ACC	à minima, de l'emploi de CDA 1 EQUIPE DIV et chef d'équipe DIV	1
Multi-activités	Aide-formateur		1

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION	Création : Juin 2024
	Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	
	Formation complémentaire des Jeunes Sapeurs-Pompiers	Mise à jour :

I-6– Durée et déroulé pédagogique

Le parcours de formation débute dès que le sapeur-pompier a reçu sa convocation.

Il est construit selon les périodes d'apprentissage suivantes :

- **Une FOAD** d'une durée estimée à 4 heures.
Elle permet l'acquisition d'un apport théorique des blocs de compétences suivant qui seront évalués tout au long de la formation:
 - s'impliquer dans son activité ;
 - activités opérations diverses
 - activités incendie
- **Une période en présentiel pédagogique de 5 jours :**
Cette période pédagogique doit permettre à l'apprenant de se perfectionner au sein des activités enseignées. Cette période peut être réalisée en continu sur une semaine pleine ou sur 5 journées pédagogiques sans dépasser l'espace temporel d'un mois.

Récapitulatif du parcours de formation :

FOAD	Présentiel
Dès réception de la convocation.	5 jours

Durant toute la durée de ce parcours, l'apprenant devra compléter son livret de suivi pédagogique (annexe 3).

I-7– Public

Des sessions de formation à 6 apprenants doivent être privilégiées. Ils pourront s'inscrire sur les sessions de formation proposées via le « libre-service stagiaire » de GEEF en exprimant un besoin spécifique lié à une difficulté d'apprentissage (exemple : personne dyslexique).

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Juin 2024
	Formation complémentaire des Jeunes Sapeurs-Pompiers	Mise à jour :

I-8– Moyens logistiques

Période de présentiel pédagogique	Nombre d'apprenants	6
	Activités Opérations diverses	Lot tronçonneuse Lot « matériel de forçement »
	Activités Incendie	Un EPT Caisson thermique

Des moyens supplémentaires peuvent être demandés en fonction des besoins pédagogiques.

I-9– Lieux de formation

Les lieux de formations sont à définir par le coordinateur de stage en lien avec son équipe pédagogique et devront respecter la procédure qualité P021 « Modalités d'organisation des MSP ».

I-10 – Programme pédagogique

Le programme pédagogique est construit par l'équipe pédagogique en lien avec le bureau de la formation en prenant en compte l'ingénierie pédagogique pour adulte et les besoins des apprenants.

FOAD	Présentiel	
4 heures	5 jours	
BC 1 / 2 / 3 / 4	Activités DIV	Activités Incendie
	BC 4	BC 1 / 2 / 3
Compétences transversales de l'équipier A-B-C		

I-11 – Les compétences de l'équipier opérations diverses et équipier incendie SPV

Les compétences de l'équipier opérations diverses et équipier incendie SPV sont définies selon :

- des compétences transversales d'équipier SPV comprenant 3 blocs de compétences
- le domaine d'activité Incendie comprenant 3 blocs de compétences
- le domaine d'activité opérations diverses comprenant 1 bloc de compétences

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Juin 2024
	Formation complémentaire des Jeunes Sapeurs-Pompiers	Mise à jour :

Compétences transversales d'équipier SPV	
Blocs de compétences	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
A. S'impliquer dans son activité	Développer la réflexivité
	Engager une démarche de développement permanent
	Comprendre et rédiger des écrits
	Exercer en qualité d'acteur du service public
	Diffuser la culture du service public
B. Agir au sein d'un collectif	S'intégrer au sein du collectif
	Travailler avec et pour le collectif
	Echanger et partager les informations
C. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels	Contrôler les matériels et véhicules
	Reconditionner les équipements, matériels et véhicules

DOMAINE D'ACTIVITE INCENDIE	
ACTIVITÉS / Blocs de compétences	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
1. Réaliser un sauvetage ou une mise en sécurité	Utiliser les équipements et matériels dédiés aux sauvetages et mises en sécurité
	Prendre en compte les impliqués
2. Sécuriser la zone d'intervention	Analyser l'environnement opérationnel
	Identifier les risques
	Mettre en place les zonages opérationnels
3. Eteindre un incendie	Réaliser un dispositif d'extinction
	Exploiter les capacités des équipements d'extinction

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Juin 2024
	Formation complémentaire des Jeunes Sapeurs-Pompiers	Mise à jour :

DOMAINE D'ACTIVITE OPERATIONS DIVERSES	
ACTIVITÉS / Blocs de compétences	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
4. Intervenir pour une mission de protection des personnes, des biens et de l'environnement	Participer à la protection des personnes et des biens
	Participer à la protection de l'environnement
	Intervenir lors d'événements climatiques

II – EVALUATION DE LA FORMATION

La formation d'équiper SUAP SPV est dite **certificative**. A ce titre, la finalité de l'évaluation est d'apporter les éléments factuels permettant de confirmer que le degré d'autonomie de l'apprenant dans la réalisation de ses activités est conforme au référentiel national d'évaluation et ce, en vue de la délivrance du diplôme.

II-1– Modalités d'évaluation

L'évaluation des compétences se réalise lors du parcours de formation décrit au paragraphe I.
Les indicateurs portent sur :

- La qualité de la réponse: exactitude, précision, rigueur, ...
- Le process utilisé pour y répondre: **habileté**, adéquation, adaptation, ...
- Les normes applicables : **connaissances**, respect, conformité, ...
- Le comportement: **attitudes**, autonomie, initiative, aptitude, rapidité, cohérence, pertinence, ...

Les fiches d'activité des différentes compétences sont détaillées en annexe 1.

II-2– Le portefeuille de compétences (annexe 2)

L'évaluation des compétences est inscrite sur le portefeuille de compétences de l'apprenant.
Le portefeuille de compétences doit être utilisé sous cette forme et complété en fin de formation par l'équipe pédagogique en lien avec le livret individuel de suivi de l'apprenant (annexe 3).

A l'issue de la formation, les portefeuilles de compétences de l'ensemble des apprenants doivent être transmis au bureau de la formation via le logiciel GEEF pour analyse et délivrance des diplômes.

II-3– Natures et critères d'évaluation

Les évaluations liées aux connaissances peuvent être réalisées à partir :

- de QCM ;
- de QROC ;
- d'interrogations orales.

Les évaluations liées à l'attitude et aux habiletés sont réalisées à partir de l'observation de l'apprenant dans l'ensemble des activités pédagogiques.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION	Création : Juin 2024
	Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	
	Formation complémentaire des Jeunes Sapeurs-Pompiers	Mise à jour :

II-4– Types d'évaluation

Quatre types d'évaluations sont présents dans la formation des équipiers SPV:

Types d'évaluations	Objectifs de l'évaluation	Impacts de l'évaluation
Evaluation diagnostique	Acte pédagogique d'évaluation réalisé en amont ou au début de la formation pour analyser le niveau de compétence de l'apprenant.	- Valider des compétences déjà acquises. - Adapter le parcours de formation sur la base du bilan du diagnostic.
Autoévaluation accompagnée	Acte pédagogique d'évaluation réalisé par l'apprenant accompagné par un membre de l'équipe pédagogique en cours de formation destiné à : - Faire matérialiser et à faire prendre conscience à l'apprenant de son niveau de compétences - Développer la capacité de l'apprenant à activer et à articuler ses ressources - Confirmer ou pas l'atteinte du niveau requis	- Déclencher chez l'apprenant la compréhension de ces évolutions ou de ces difficultés. - Développer la réflexivité. - Faire tracer via l'équipe pédagogique les évolutions ou les difficultés. - Proposer en coopération avec l'apprenant un plan d'actions adapté favorisant le développement des compétences.
Evaluation Formative critériée	Acte pédagogique d'évaluation réalisé en cours de formation après mise(s) en situation pour analyser le niveau des apprenants Phase administrative permettant de valider des compétences et/ou des blocs de compétences et de réaliser la synthèse des évaluations. Créer le plan de développement continu des compétences.	- Validation d'acquisitions de compétences et/ou des blocs de compétences. - Adapter le parcours de formation sur la base du résultat de l'évaluation formative critériée. - Proposer les actions de formation(s) adaptée(s) pour atteindre l'acquisition des compétences. - Proposer à la commission validant les diplômes la somme et la synthèse des évaluations permettant de délivrer (ou pas) le diplôme. - Assurer la traçabilité des évaluations réalisées tout au long du parcours de formation.
Evaluation sommative et certificative	Phase de synthèse des évaluations citées ci-dessus.	- Proposer à la commission validant les diplômes la somme et la synthèse des évaluations permettant de valider ou pas la certification.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION	Création : Juin 2024
	Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	
	Formation complémentaire des Jeunes Sapeurs-Pompiers	Mise à jour :

II-5– Délivrance du diplôme

La certification est un acte administratif délivré par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint. La composition de cette commission est définie dans les RNAC correspondants.

La délivrance du diplôme est assurée par le directeur du SDIS de la Loire, après délibération de la commission qui analyse la conformité de l'organisation de la formation et les résultats des évaluations fournies par l'équipe pédagogique via les portes-feuilles de compétence des apprenants.

Les compétences sont soumises à pondération. Certaines doivent être impérativement reconnues comme étant « acquises », d'autres pouvant être acceptées comme étant « en cours d'acquisition ».

Pour valider la formation, les compétences doivent être « acquises » pour les cases grisées et à minima être « en cours d'acquisition » pour les cases blanches.

Une « non acquisition » d'une compétence entraîne la non-validation de la formation en cours.

Les blocs de compétences validés restent acquis.

Un **plan de développement continu des compétences de l'équipier SPV**, intégré dans le livret individuel de suivi pédagogique (annexe 3) sera remis à l'apprenant et à son chef de centre. Il a pour objectif de dégager des axes d'amélioration de compétences tel que constaté en fin de formation.

II-6– Gestions des échecs

Les apprenants qui n'ont pas validé l'ensemble des compétences devront participer à au moins deux jours de présentiel lors d'un autre stage FI complémentaire des JSP ou d'un rattrapage organisé par le bureau de la formation.

Avant cela ils travailleront dans leur centre de secours afin de se préparer à l'acquisition des compétences manquantes en lien avec le plan de développement continu des compétences.

En cas de nouvel échec ils devront repasser entièrement la formation.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Juin 2024
	Formation complémentaire des Jeunes Sapeurs-Pompiers	Mise à jour :

II – 7 Dispense de formation

La dispense de formation a pour objectif de prendre en compte des compétences ou des expériences déjà acquises en vue d'obtenir le diplôme équipier incendie et /ou d'équipier opérations diverses.

A ce titre, l'agent dispose d'un livret de demande de dispense de formation (annexe 4 et annexe 5) qu'il devra compléter. Cette demande sera présentée à une commission de dispense dont la composition est définie dans chaque RNAC ou GNR. Cette commission statue sur l'acquisition de compétences liées aux activités et emplois, au regard des titres ou expériences déjà acquises.

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Loire

Contrôleur Général Éric MEUNIER